

Le 12 octobre 1772 - Ternay et Maillart-Dumesle au ministre

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/31 f°64

Le 12 octobre 1772 – Le chevalier de Ternay et Maillart-Dumesle au ministre. Le Sr Brayer du Barré, envoyé par Poivre s'établir aux Seychelles, semble ne pas réussir, ne serait-il pas dangereux d'abandonner cette île aux Anglais ?

Au Port Louis, Isle de France le 12 octobre 1772

Monseigneur,

Nous ne pouvons vous rendre compte dans ce moment-ci que très sommairement de l'établissement des Iles Seychelles, autrement dites de l'Amirante ou des Trois-frères, entrepris par un particulier de l'Isle de France, (le Sr Brayer du Barré) dont les moyens ne sont pas jusqu'à présent assez suffisants pour soutenir une pareille entreprise.

En 1753, M. Magon gouverneur alors de l'Isle de France pour la Compagnie prit possession de ces îles au nom du Roi, ce qui avait été fait précédemment par M. de La Bourdonnais.

M. le chevalier de Grenier eut quelque temps après ordre d'aller les reconnaître. M. Marion enfin fit la même opération. Le Sr Brayer du Barré obtint en 1769 la permission des gouverneur et intendant des Isles de France, d'y former un établissement qui jusqu'à présent n'a pas eu le succès qu'il s'en était promis. Le pays est susceptible dit-on de cultures, mais les gens qu'il a établis dans ces îles l'ont négligé, et lorsque le brigantin *le Nécessaire* qui a été envoyé pour y porter des plants de muscade et de girofle, a quitté Seychelles, tous les colons n'avaient plus que 45 jours de vivres. Et il y a actuellement plus de deux mois que ce bâtiment en est parti pour revenir à l'Isle de France.

Nous prenons donc le parti, Monseigneur, de faire passer dans ces îles la frégate *Belle-Poule* qui doit se rendre à la côte de Malabar. M. le chevalier Grenier a ordre d'embarquer la plus grande partie des habitants et des noirs du Roi envoyés par M. Poivre sur le brigantin *le Nécessaire* pour la culture des muscadiers et des gérofliers

M. Brayer du Barré dont l'imagination est toujours la même, et qui embrasse beaucoup de choses sans moyens, veut faire une seconde tentative, il compte laisser une vingtaine d'habitants dans ces îles qui pourvoient à leur subsistance en cultivant la terre. Mais si les facultés de ce particulier ne lui permettent pas de continuer cette entreprise, comme nous sommes persuadés que cela arrivera, nous pensons qu'il serait à propos de prendre cet établissement pour le compte du Roi, ce qui fera cependant une augmentation de dépenses pour cette colonie. Mais ne serait-il pas dangereux de l'abandonner ? Les Anglais y envoient annuellement des bâtiments pour y prendre des cocos de mer. Il y a un port excellent. Si nous évacuons ce port, ne s'y établiront-ils pas aussitôt ? Ils gêneraient alors prodigieusement notre navigation dans ces mers, et il eut été à souhaiter sans doute que l'on eut jamais connu ces îles, ou qu'on n'y eut jamais formé aucun établissement, ou du moins que l'on eut bien examiné les facultés des particuliers qui demandaient des concessions, avant de leur accorder la permission de s'y établir. Nous vous demandons, Monseigneur, les ordres du Roi sur le parti qu'il faudra prendre dans le cas où le Sr Brayer du Barré serait obligé d'abandonner cette entreprise qui est très certainement au-dessus de ses forces. Au surplus, Monseigneur, nous vous supplions de vous faire représenter ce qui vous a été écrit sur ces îles par MM. Desroches et Poivre qui ne manqueront sans doute pas de vous dire en détail tout ce qu'ils en savent et ce qu'ils en pensent.

Nous avons encore remarqué que dans l'état des [dépenses] envoyé par votre prédécesseur en 1770, il y avait un article pour les îles de l'Amirante ou les Trois-frères porté pour 5.772 livres mais pour mémoire seulement, nous ignorons quelles étaient alors les vues du gouvernement sur ces îles.

Nous sommes avec ... etc.

Le chevalier de Ternay - Maillart-Dumesle

* * *